Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260313-DL2026_04_CCAS-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PLUGUFFAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Séance du 09 mars 2026
Délibération n° 2026-04

L'an deux mille vingt-six le neuf mars, à dix-huit heures, le conseil d'administration du centre d'action sociale de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le deux mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Alain DECOURCHELLE, Président du CCAS.

Etaient Présents :
- Mesdames Edith PLOUZENNEC, Marie-Louise LE CAM, Anne LE FLOCH, Françoise GARREC-LARVOL et Marie PUECH,
- Messieurs Alain DECOURCHELLE, Xavier QUEMERE, Joël LE LAN et Bernard MERDY.

Absentes excusées :
- Mesdames Magali BIDON et Françoise GUIZIOU.

Madame Françoise GARREC-LARVOL a été élue secrétaire de séance.

OBJET : **Adoption du budget primitif pour l'année 2026.**

Le projet de budget primitif 2026 du CCAS a été précédé par le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 23 février 2026.

Il fait l'objet d'un rapport de présentation spécifique communiqué à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 25 février 2026.

Après affectation du résultat de fonctionnement 2025, le projet de budget primitif 2026 du CCAS est équilibré à hauteur :
- de 19 687,00 € pour la section de fonctionnement,
- et de 885,84 € pour la section d'investissement,

ce qui représente un budget global d'un montant de 20 572,84 €.

Le Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2023-009 du 11 septembre 2023 portant sur l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2024 ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260313-DL2026_04_CCAS-DE

VU la délibération n° 2025-01 en date du 17 mars 2025 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune et le maintien d'un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement;

VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 qui s'est tenu le 23 février 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2026 ;

VU le rapport de présentation du projet de budget primitif 2026 et la maquette budgétaire du budget primitif du CCAS, communiqués à chacun des conseillers le 25 février 2026 ;

Entendu l'exposé de Madame Edith PLOUZENNEC ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

↳ **ADOPTE**, au niveau du chapitre, le budget primitif 2026 du CCAS, tel qu'il figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération, et arrêté pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes, aux montants de :

- 19 687,00 € en section de fonctionnement,
- 885,84 € en section d'investissement.

Le Président du CCAS,

Alain DECOURCHELLE